Brissot de Warville -

DÉNONCIATION

AU PUBLIC

D'UN NOUVEAU PROJET D'AGIOTAGE;

OU

LETTRE

A M. LE COMTE DE S***

Sur un nouveau Projet de Compagnie d'Aſſurance contre les Incendies à Paris, ſur ſes inconvéniens; & en général ſur les inconvéniens des Compagnies par actions.

Venienti occurite morbo.



A LONDRES.

1786.

AVIS
DE L'ÉDITEUR.

QUAND des ennemis du bien public préparent de nouveaux pieges pour tromper le Gouvernement & les Citoyens, le devoir de tout bon Patriote eſt de leur en dévoiler le danger. Tel eſt le devoir que je remplis aujourd'hui.

L'agiotage qui, dans ces derniers tems, a immolé tant de victimes à ſa cupidité, veut en groſſir le nombre. Bravant les Arrêts qui devoient le réprimer, il tend de nouveau ſes filets; dans l'eſpoir d'y faire tomber

les hommes crédules dont fourmille cette Capitale. Voilà le but ſecret du nouveau projet de la Compagnie des Aſſurances contre les Incendies qu'on propoſe d'ériger à Paris. Inſtruit de ce manege, un Citoyen éclairé a voulu mettre en garde un de ſes Amis qu'on cherchoit à ſéduire, & engager dans cette Compagnie. Sa Lettre m'eſt tombée entre les mains; je crois rendre, en l'imprimant, un vrai ſervice au Public, un ſervice d'autant plus important, que peu de perſonnes ont des idées juſtes ſur ces ſortes de Compagnies.

Je ne ſuis ni Actionnaire, ni Joueur à la hauſſe ou à la baiſſe; mais j'aime mon pays & l'honnêteté: deux

grands motifs pour ne pas laiſſer les fripons triompher ſcandaleuſement.

On me dira, & j'entends d'ici mille machines répéter le propos de l'ignorance & de l'apathie; on me dira : de quoi vous mêlez-vous? Les abus exiſtent, ils ſont irréformables, profitez-en & ne heurtez perſonne.

Je n'ai pas cette bienheureuſe inſenſibilité; une épée ſuſpendue ſur la tête de mon ſemblable me fait friſſonner, comme ſi j'en ſentois déjà la pointe. Un abus qui frappe mes Concitoyens, m'affecte douloureuſement quoique je ſois hors de ſon atteinte, & malgré moi je ſuis entraîné à crier. Cette impulſion irréſiſtible, tous les hommes éclairés &

ſenſibles l'éprouvent. Ils ne doivent pas la combattre, ils doivent ſe liguer entr'eux, remontrer, crier conſtamment, quoique leurs réclamations paroiſſent inutiles. Continuons à prêcher contre les abus, a dit un des plus vigoureux Défenſeurs de l'humanité. A la fin, peut-être les Chefs des Gouvernemens nous prêteront quelqu'attention & auront le courage de réformer.





LETTRE

A M. LE COMTE DE S***.

SUR un Projet de Compagnie d'Assurance contre les Incendies à Paris.

JE ne me rétracte point, M. le Comte, & je persiste à croire que le Projet d'une Compagnie d'Assurance contre les Incendies dont vous me parlez, n'est qu'un nouvel artifice imaginé par les Joueurs à la hausse sur les actions des Pompes à feu, pour essayer de les réhabiliter dans l'esprit des Gens crédules que les derniers Écrits ont avec raison alarmés.

On a déjà proposé vingt fois de pareils Projets pour Paris. Ils ont tous échoué. On n'en ressuscite un aujourd'hui, que pour étayer, s'il est possible, un édifice mal construit, qui s'écroule, malgré les mille & un expédiens inventés pour le soutenir. Hier on parloit d'un marché avec la Ville qui devoit donner des profits immenses; aujourd'hui c'est la réunion dans la Compagnie des Pompes à feu, de tous les moyens d'abreuver Paris. Demain ce sera le grand Projet de la Compagnie des Assurances. Après viendra un

nouveau Plan encore plus lucratif. C'eſt ainſi qu'en promenant les eſprits de Projets en Projets, qu'en les repaiſſant de brillantes chimeres, on ſe flatte de ſoutenir le prix extravagant des actions des Pompes à feu, prix étranger à l'entrepriſe, porté deux fois au-delà de leur valeur. — Soyez ſur vos gardes, M. l'illuſion ne peut pas, ne doit pas toujours durer.

Que les vrais Auteurs de ce Projet ſoient des Joueurs à la hauſſe dans les actions des eaux, c'eſt ce dont on ne peut pas douter, quand on réfléchit à la liaiſon intime qu'on ſe propoſe d'établir entre les deux Compagnies; ce ſeront deux Sœurs, ou probablement elles ſe confondront & n'en feront qu'une.

Vous pouvez d'ici, M. le Comte, découvrir le ſyſtême adroit, étendu de ces Agioteurs & de la Compagnie des eaux (1). Elle s'eſt d'abord modeſtement bornée à ſolliciter un Privilege non-excluſif; elle ſavoit que les principes du Gouvernement étoient contre l'excluſif. Aujourd'hui

---

(1) Je ſuis loin de blâmer ici le but primitif de l'entrepriſe de M. Perrier, de procurer aux Pariſiens de meilleure eau & plus en abondance. Mais il falloit employer d'autres moyens pour la ſoutenir. Je ne m'éleve que contre les moyens, parce qu'ils ſont & peuvent devenir encore plus funeſtes aux Citoyens.

consolidée, & croyant le Gouvernement intéressé à la soutenir, elle sollicite pour que son Privilege soit exclusif; elle veut accaparer toutes les distributions des eaux ; sans doute pour imposer ensuite sur le Public la taxe qu'il lui plaira.

Ayant le monopole de l'eau, elle en convoite un autre ; celui des Incendies, & c'est un second impôt qu'elle mettra sur le Public ; impôt plus onéreux, & qui fécondera même le premier. Car ne voyez-vous pas que personne ne pourra refuser & de se faire assurer, & de s'abonner pour l'eau, dès-lors que la Compagnie des eaux sera maîtresse de laisser brûler par-tout où l'on refuseroit de payer chérement l'eau néceslaire dont elle seroit seule dispensatrice.

Si donc le Gouvernement se laissoit entraîner à accorder & le monopole de l'eau & celui des Incendies ; il est évident qu'il assujettiroit les habitans de Paris à deux jougs bien onéreux.

Voyez ensuite combien un pareil Projet est adroit & bien combiné pour échauffer les têtes par la perspective d'un grand lucre, pour empêcher les actions de baisser & en favoriser l'agiotage.

Le piege tendu par les Agioteurs, & le danger d'un pareil systême échappera-t-il au Gouvernement ? Non, sans doute, j'aime à le croire. La Société Perrier a beau s'intituler fastueusemen la Compagnie des eaux de Paris ; elle a beau

marcher avec confiance vers le plus abſurde comme le plus odieux des monopoles ; elle a beau condamner à la deſtruction les établiſſemens qui, ſans conſommer de charbon fourniſſoient ou peuvent fournir de l'eau à auſſi bon marché que la ſienne ; elle a beau retenir dans leur lit les Rivieres dont elle redoute la concurrence & que le Public deſire ; en un mot, elle a beau cabaler, intriguer (2), accaparer les Privileges & les entrepriſes, calomnier ſes Rivaux & leurs Projets, le Gouvernement ſentira tôt ou tard le danger qu'il y auroit à mettre ſous ſon empire, ſous l'empire d'une ſeule Compagnie, toutes les eaux qui peuvent couler dans Paris. Il ſentira le danger de ſacrifier les propriétés, la ſanté, la vie (3) même de 600000 hommes à l'intérêt de

---

(2) Cette Compagnie a même eu l'art de mettre certaines Feuilles publiques dans ſes intérêts : on y a inſéré en ſa faveur une foule de menſonges ; tel eſt, par exemple, le fait que l'Adminiſtration avoit refuſé poſitivement le Projet de l'Yvette ; il n'eſt ni vrai ni vraiſemblable qu'il ſoit abſolument rejetté ; des circonſtances reſpectables en ſuſpendent momentanément l'adoption. Mais l'Adminiſtration eſt trop éclairée, trop convaincue aujourd'hui de l'avantage d'amener l'Yvette à Paris, pour en rejetter entiérement l'exécution.

(3) Tel eſt le fatal eſprit des Compagnies à argent, qu'il transforme les hommes les plus doux,

quelques Agioteurs que leur cupidité rend très-suspects, & doit faire appréhender. Il sentira qu'autoriser ce monopole, c'est autoriser les exactions, ces concussions infaillibles que se permet le Privilege, lorsqu'il n'a plus de Rivaux; qu'autoriser le monopole de l'eau, c'est porter la flamme dans nos bâtimens, c'est nous forcer à dépendre pour les sauver de la volonté ou de l'intérêt d'une Compagnie avide. Il sentira ces vérités, & il se hâtera de prévenir ces malheurs, en laissant une porte libre à la concurrence.

Vous avez lu, M. le Comte, les Écrits publiés par M. de Mirabeau, contre la Compagnie des eaux. Vous avez vu qu'il y avoit renversé les fausses bases, sur lesquelles se reposoit avec présomption l'agiotage monstrueux de ses actions. — Je vais vous prouver ici que cette nouvelle ressource dont elle cherche à s'étayer n'est pas moins illusoire; je vais vous prouver qu'il est absurde de vouloir établir pour Paris une Compagnie d'Assurance contre les Incendies.

---

les plus humains, en tigres quand ils sont en Corps. Il est telle Compagnie de Pompe à feu à Londres, qui, si elle avoit cette Baguette magique de Moïse, dont la vertu changea les eaux du Nil en sang, infecteroit l'eau de la nouvelle Riviere, pour en dégoûter les Anglois, & avoir seule le droit de les abreuver. *Auri sacra fames!*

Il y a plufieurs Compagnies d'Affurance à Londres, dit-on tous les jours, & elles profperent: --- oui fans doute il y en a plufieurs, & cependant il ne doit pas y en avoir une feule à Paris.

Ce langage vous furprendra dans ma bouche, M. le Comte; vous me croyez Anglomane, & je rejette une inftitution Angloife : oui je fuis Anglomane, je fuis de toutes les Nations, mais pour les chofes utiles, pour les chofes qui nous conviennent. J'aimerois bien, par exemple, qu'au lieu de ces Weski fi ridicules, nous adoptaffions dans notre Conftitution & dans notre Jurifprudence criminelle, & la liberté de la preffe & la publicité de l'inftruction. Nous verrions moins d'abus de l'autorité arbitraire, & moins d'innocens monter fur l'échafaud. Voilà les excellentes inftitutions qu'il faut naturalifer dans tous les Pays, parce qu'elles conviennent à tous; mais il en eft d'autres qui ne peuvent quadrer qu'avec les circonftances locales où fe trouve l'Angleterre, & qui feroient déplacées dans les lieux où ces circonftances n'exiftent pas; & tel eft à notre égard l'établiffement d'une Compagnie d'Affurance.

Je ne puis m'empêcher ici de faire une réflexion fur la légéreté avec laquelle nous faififfons les furfaces des analogies, fur notre confiance à en faire la bafe de nos actions, de nos

opérations, quoique nous les ayons peu approfondies.

On ne veut pas ſe rappeller que toute analogie ſuppoſé une parfaite reſſemblance entre les choſes que l'on compare, qu'il ne faut dans cette comparaiſon omettre aucun rapport, parce que l'omiſſion ou la différence d'un ſeul, rend le parallele & par conſéquent le raiſonnement défectueux. On ſe contente d'entrevoir un ou deux rapports qui frappent au premier coup-d'œil; ſoit ignorance, ſoit pareſſe, ſoit mauvaiſe foi, on laiſſe tous les autres de côté, & alors on accumule erreurs ſur erreurs, & on fait de mauvaiſes ſpéculations d'après de faux calculs.

Ici, par exemple, on a crié tant de fois: Londres a pluſieurs Compagnies de Pompes à feu. Donc il eſt abſurde de n'en pas avoir une à Paris.

Et on crie aujourd'hui : Londres a pluſieurs Compagnies d'Aſſurance contre les Incendies; donc nous devons nous hâter d'en avoir une.

Ville étendue, population nombreuſe; voilà pourtant les deux ſeuls rapports que le vulgaire connoît entre Londres & Paris, d'après leſquels il ſe décide ici.

M. le Comte de Mirabeau a prouvé dans ſa réponſe à l'Écrivain des eaux de Paris, combien on s'étoit trompé d'abord ſur le prétendu ſuccès des Pompes à feu de Londres, & enſuite, en

comparant Londres avec Paris ; & les Auteurs de cette entreprise ne peuvent se dissimuler, aujourd'hui que l'expérience les a cruellement détrompés, qu'ils avoient eu tort de ne tenir aucun compte de mille petites différences dont la somme réunie renverse entiérement leurs premiers calculs, leurs calculs fondamentaux.

Je vais vous prouver à mon tour qu'il n'y a aucune comparaison à établir entre Londres & Paris, relativement à la nécessité, & à l'utilité d'une Compagnie d'Assurance contre les Incendies.

La fréquence des Incendies à Londres a fait naître les Compagnies d'Assurance. ---- Le terrible feu qui consuma une partie de cette Ville en 1666, imprima dans les esprits une si grande frayeur, que l'on chercha mille moyens pour prévenir un semblable accident.

Le Gouvernement Municipal de Londres (4) autorisa le Roi à déterminer les plus convenables ; acte de foiblesse qui laissoit une grande carriere à son autorité arbitraire, ce que le nécessiteux Charles second aimoit beaucoup. ---- On attribua les ravages affreux que ce feu causa, à l'inflammabilité des maisons de bois, à leur rapprochement, à l'*étroitesse* des rues ; & enfin,

---

(4) Voyez l'Hist. des Stuards, par Madame Maculay, *in*-4°. Tom. 5, pag. 208.

à l'opinion où le peuple Anglois étoit, que pour arrêter le feu, on ne pouvoit abattre une maiſon ſans le conſentement du Propriétaire ; or pluſieurs refuſerent de le donner.

La partie de Londres qui avoit été brûlée, fut rebâtie en briques, & on eut attention que les rues fuſſent très-larges, ce qui rendit dans la ſuite les Incendies moins fréquens dans cette partie, que dans la vieille Cité (5).

Cependant quoique moins fréquens, les Incendies alarmoient toujours les Citoyens, & comme tout à Londres s'aſſujettit au calcul, il ſe trouva des hommes qui imaginerent de ſpéculer ſur ces craintes. Ils offrirent au Public de l'en délivrer & de payer, en cas d'Incendie, le prix de la maiſon ou des meubles, à condition que le Propriétaire payeroit, chaque année, une prime à l'aſſureur. On éleva la prime aſſez haut, en raiſon de la grandeur des craintes ; & les Propriétaires croyant encore gagner beaucoup à ce marché, l'accepterent avec joie.

---

(5) On voit quelquefois les maiſons brûler par centaine dans les Quartiers de la Cité, comme Wapping.

Les Hiſtoriens font encore une autre obſervation bien importante ; c'eſt qu'à partir de cette époque, la peſte qui ſe manifeſtoit trois ou quatre fois dans un ſiecle à Londres, ne reparut plus,

Depuis, quoiqu'il ſoit connu que les Compagnies d'Aſſurance gagnent, & qu'ainſi le riſque des Incendies n'eſt pas ſi grand qu'on ſe l'imagine, l'habitude a fait continuer ce marché d'Aſſurance.

Peut-être eſt-il un autre motif qui néceſſite à Londres l'univerſalité des Aſſurances. — Peut-être eſt-il beaucoup d'Anglois bien calculans, qui ne feroient aſſurer ni leurs maiſons ni leurs meubles, s'ils ne craignoient de voir brûler leurs maiſons par d'autres cauſes que des cauſes naturelles; s'ils ne craignoient que la cupidité (6) ne ſe portât à des manœuvres criminelles.

Voyons à préſent ſi les circonſtances où ſe trouve Paris, ont quelque rapport avec celles de

---

(6) Un Tapiſſier de la Cité de Londres, qui avoit une fortune de 30000 liv. ſterl. fut entiérement incendié il y a environ 33 ans. --- Il n'étoit point aſſuré. Il perdit tout. Sa bonne réputation & les ſecours de ſes Amis le releverent. Mais alors il ſe fit aſſurer. au bout de 30 ans, il avoit réaquis à peu près la même fortune, lorſqu'un jour le feu conſuma tous ſes magaſins & ſes atteliers; & malheureuſement il y avoit quelques jours que ſon Aſſurance de l'année étoit expirée. Je ſuis loin d'accuſer d'autre cauſe que la fatalité. Mais ce malheur ne prouve-t-il pas qu'on ne doit pas à Londres négliger une ſeule minute pour ſe faire aſſurer, & qu'ainſi l'Aſſurance eſt un impôt très-gênant?

Londres

Londres. A Paris, les maiſons ſont de pierre & de plâtre; à Londres, de briques & ſouvent de bois, c'eſt-à-dire, que les premieres ſont entiérement conſtruites avec des matériaux lents à s'échauffer, plus lents encore à s'enflammer. Elles ſont généralement garanties par un enduit de plâtre (7) qui réſiſte long-tems à l'action du feu.

A Londres, les murs de briques communiquent très-promptement le feu d'une maiſon à l'autre, & cette communication ayant lieu de haut en bas, il faut abſolument démolir des maiſons entieres pour interrompre la communication.

A Paris, cette communication impoſſible par les murs mitoyens, eſt fort peu poſſible par les toits, à cauſe de l'uſage où l'on eſt de ſéparer les maiſons entr'elles par des maſſifs de cheminées.

A Londres, tout l'intérieur des maiſons eſt en bois de ſapin; à Paris, où les boiſeries ſont moins abondantes & moins néceſſaires, on ne ſe ſert que de bois de chêne plus lent à s'enflammer.

A Londres, il y a beaucoup de Manufactures dont le feu eſt le principal agent, ou qui exigent

(7) Le plâtre de Paris eſt un des meilleurs qu'on connoiſſe, & qui réſiſte plus long-tems à la flamme.

de grands amas de matieres combuſtibles, telles que celles pour la Marine ; & c'eſt-là le grand foyer des plus terribles Incendies. Rien de ſemblable à Paris.

Il eſt de fait encore que les Incendies ſont fréquens à Londres, & ſont rares à Paris. Il eſt de fait qu'il n'y en a pas dix dans une année à Paris (8), lorſque pas une ſemaine ne s'écoule à Londres ſans un ou deux Incendies.

Enfin les maiſons Angloiſes brûlent en entier, & rien n'eſt plus rare que de voir à Paris une maiſon brûlée de haut en bas. —— C'eſt preſque toujours un mauvais galetas où le feu ſe manifeſte, & même dans les grandes maiſons on parvient preſque toujours, à l'aide de la nature des choſes, à borner ſes ravages à quelques chambres (9).

---

(8) Les feux remarquables ſe manifeſtent preſque toujours dans de vaſtes maiſons ou établiſſemens, comme les Hôpitaux, les Salles de Spectacle, qui renferment mille cauſes d'incendie. Depuis douze à quatorze ans on ne compte que trois feux bien conſidérables à Paris, un de l'Hôtel-Dieu, du Palais & de l'Opéra. Mais à Londres même on n'aſſure pas ces ſortes de maiſons, parce que les riſques ſont trop nombreux, que les primes devroient être trop fortes pour qu'on ſe réſolût à les payer.

(9) Dans un Quartier de Paris très-peuplé où je demeure depuis un an, j'ai vu trois feux. Dans

Sur quelle baſe une Compagnie d'Aſſurance créée à Paris établiroit-elle donc ſes calculs pour la prime qu'il faudroit lui payer ? On a pu calculer à Londres combien il y brûle de maiſons, année commune, mais à Paris quel intérêt avoit-on à le faire ? Comment a-t-on pu le faire ? Qui pourroit affirmer qu'il brûle année commune la valeur d'une ſeule maiſon ?

On dit que la Compagnie projettée aſſurera les maiſons à un huitieme pour cent de leur valeur ; mais cette prime annuelle, la moindre qu'on puiſſe exiger, ſuppoſe cependant que le feu détruit à Paris chaque année huit maiſons ſur cent, ou deux cens ſur les 25000 dont cette Ville eſt compoſée. Or voit-on arriver à Paris rien de ſemblable ni même d'approchant ; & quel eſt le particulier de bon ſens qui voudra faire cette dépenſe, tant que le riſque qu'il court eſt infiniment petit ? Comment engagera-t-on le Propriétaire d'une maiſon eſtimée 40000 liv. de payer annuellement 50 liv. pour ſe délivrer d'une

---

l'un il détruiſit les meubles modiques de deux ou trois chambres habitées par de pauvres gens. Les deux autres ſe manifeſterent dans deux grandes maiſons & furent éteints très-promptement. Qu'auroit fait de mieux une Compagnie d'Aſſurance ? Quant au dommage il ne fut pas de nature à le regretter ?

inquiétude qu'il n'a pas, & qu'il ne doit pas avoir ?

Ces 50 liv. ſuppoſent mille liv. de capital, & es feux qui ſe manifeſtent de loin en loin chez les Particuliers à Paris, ne détruiſent que bien rarement une valeur pareille.

D'ailleurs qui payera ces Aſſurances ? Comment ſe répartiront-elles ? Rien n'eſt plus aiſé à Londres où chacun habite ſa maiſon; mais à Paris où tant de maiſons renferment un très-grand nombre de Locataires indifférens au ſort de la maiſon, comment le Propriétaire ſe fera-t-il rembourſer la prime d'aſſurance, s'il ne veut pas en ſupporter lui-même toute la dépenſe ?

Cependant il faut qu'une Compagnie d'Aſſurance puiſſe compter ſur une certaine recette qui la dédommage de ſes frais, & ces frais ne ſont pas peu de choſe. Ils ſeroient même plus conſidérables à Paris qu'à Londres, où la prime d'aſſurance eſt plus conſidérable, & où tout le monde la paye. Il faut diſpoſer des ſecours de maniere que dans chaque Quartier ils ne ſe faſſent pas trop attendre, & Paris quoique moins peuplé que Londres, eſt beaucoup plus étendu.

Ce n'eſt pas tout, indépendamment des frais qu'exige l'établiſſement des ſecours, pour éteindre les Incendies & leur entretien; il faut un capital qui réponde des rembourſemens auxquels la Compagnie d'Aſſurance peut être obligée. Il ne

ſeroit ni décent ni juſte que ce capital ne correſpondît pas à la prime d'aſſurance. Si cette prime eſt calculée ſur la probabilité de voir brûler de fond en comble deux cens maiſons par an, il faut que le capital dépoſé & mis en réſerve par la Compagnie d'Aſſurance, ſoit égal au moins à la double valeur de ces deux cens maiſons. Or les maiſons de Paris valent beaucoup plus que celles de Londres. Car c'eſt une autre circonſtance qu'il ne faut pas oublier ; les maiſons à Londres étant preſque toutes bâties pour trente ou quarante ans au plus, il en réſulte que leur valeur eſt moindre que celle des nôtres qu'on bâtit le plus ſolidement poſſible. Or à ne ſuppoſer les maiſons de Paris que ſur le pied de 60000 liv. l'une portant l'autre, la Compagnie devroit dépoſer 24 millions pour faire face aux riſques qu'elle ſuppoſe, autrement elle ne mériteroit aucune confiance.

Et quel ſeroit l'appas qui pourroit la déterminer à un pareil dépôt ? S'attend-on que tous les Propriétaire des 25000 maiſons de Paris, les feront aſſurer ? Certes, ce ſeroit avoir peu réfléchi ſur la nature des choſes. Il n'y a peut-être pas deux mille Propriétaires dans Paris qui fiſſent aſſurer leurs maiſons ; car il faut pour s'y déterminer, une crainte qu'on n'a point, un riſque qui n'exiſte point, un goût pour les dépenſes ſérieuſes & utiles dont on ne ſe doute pas même. Et où

feroient les profits de la Compagnie, fi l'on ne faifoit affurer que deux mille maifons, fi même le nombre alloit à cinq mille, l'affurance de dix mille ne rendroit que fept cent cinquante mille liv. & qu'eft-ce que cette fomme pour payer l'établiffement & l'entretien des fecours & déterminer à un dépôt de 24 millions.

Remarquez, M. le Comte, que jufqu'ici je n'ai parlé que des maifons. Il refte encore l'affurance des meubles, & autres effets qu'elles renferment; car ce ne feroit rien faire à Paris que d'affurer feulement les maifons, la plupart de ceux qui les habitent, ne font intéreffés qu'à la confervation de leur mobilier ou de leurs marchandifes; or je ne demande pas fi la Compagnie fe déterminera au dépôt d'une autre fomme correfpondante à la valeur du mobilier & des marchandifes qu'on pourra faire affurer. Ce feroit une extravagance de le faire (10), quand il y

(10) Cet article eft beaucoup plus confidérable à Paris qu'à Londres. Les Anglois ont le bon efprit en général, de fe renfermer, à cet égard, plus que nous dans le ftrict néceffaire. Peut-être la fréquence des Incendies en Angleterre eft-elle une des principales caufes de cette économie. Je doute même que, fi les Anglois avoient un mobilier auffi riche, les Compagnies d'Affurance vouluffent jamais l'affurer. Car on fait qu'elles font très-prudentes, & fe fixent des limites pour les fommes qu'elles affurent.

auroit poſſibilité ; mais cette poſſibilité n'eſt qu'une chimere.

Croyez-vous, M. le Comte, que ces calculs n'aient pas été faits par les ſpéculateurs qui ont préſenté ce plan au Gouvernement ? Croyez-vous qu'ils ne connoiſſent pas parfaitement toutes ces circonſtances, qu'ils ne prévoient pas l'impoſſibilité de voir jamais 2000 aſſurances à Paris, & de réaliſer jamais en dépôt les ſommes énormes que ce plan exigeroit ? Certainement ils ont tout vu, tout calculé, tout combiné ; & ſi malgré ces déſavantages ils perſiſtent dans ce rêve extravagant, nous en devons conclure qu'il cache quelqu'artifice, qui doit ſouſtraire les Auteurs à toute perte, qui doit même leur apporter un profit conſidérable.

Cet artifice eſt-il donc ſi difficile à deviner ? Non, il eſt commun à tous les fondateurs de Compagnies. Depuis le regne de Louis XIV, il y a eu en France près de deux cens Compagnies à monopole, créées, ruinées & banqueroutieres ; ces exemples ne dégoûtent point d'en créer tous les jours ; vous voyez même les capitaliſtes y porter d'abord comme à l'envi leurs fonds ; mais c'eſt pour s'enrichir aux dépens de la crédulité des ignorans, que l'eſpoir du gain y amene enſuite. Quand l'orage ſe prépare, les ſpéculateurs habiles laiſſent le poiſſon dans la naſſe & ſe retirent.

Voilà l'hiſtoire de toutes les Compagnies par action. C'eſt en derniere analyſe un nouveau jeu de cartes jetté aux ignorans, aux gens crédules pour les engager à ſe ruiner.

Tel eſt donc le ſecret qui fait reſſuſciter tous les jours des Compagnies, qui en fait naître ſur-tout & par-tout. Les inventeurs s'inquiétent peu de réuſſir dans l'objet dont ils font parade; ils ne cherchent, ne veulent que de l'argent. La choſe marche enſuite, ſi elle peut, c'eſt le moindre de leurs ſoucis, pourvu qu'ils aient eu un coup de filet heureux.

Ces conſidérations qui doivent dans tous les Pays mettre les Gouvernemens en garde contre les projets par Compagnie, s'appliquent naturellement au plan de la nouvelle Compagnie d'Aſſurance que j'examine, & j'y inſiſte; car dans tous les projets, il ne faut pas ſe borner uniquement à voir s'ils ſont bien ou mal combinés, s'ils peuvent ou non remplir leur but, s'ils ont une baſe utile ou malhonnête, il faut encore les juger & par la bonté de leurs élemens & par les conſéquences politiques & morales qu'ils peuvent avoir.

Partons de ces principes, M. le Comte, & voyons ce que nous préſente le plan d'Aſſurance. ---- Une Compagnie; & qu'eſt-ce qu'une Compagnie? Un Corps qui ſe forme au milieu de la ſociété, & preſque toujours ſans rien faire,

existe & gagne à ses dépens ; un Corps qui a des intérêts séparés des siens, qui doit viser à payer peu à la société & à en recevoir beaucoup. A la lettre c'est une excrescence qui ne grossit qu'aux dépens des bons membres qu'elles appauvrissent.

C'est encore dans un Gouvernement discrédité, un siphon dont ses administrateurs se servent secrétement pour attirer ce qu'on leur refuseroit (11).

C'est enfin une forteresse qu'on éleve, lorsque dans tout État bien organisé, il ne devroit y avoir que de simples maisons ; une forteresse qui de sa masse doit écraser un jour tous les édifices simples qui l'entourent ou qui lui feront obstacle.

Les Nations bien ordonnées doivent donc proscrire les Compagnies ; mais sur-tout elles doivent proscrire celles dont l'existence n'est fondée que sur des spéculations & non sur des travaux utiles à l'État. Une Compagnie qui se charge d'un grand commerce ou d'une manufacture qui n'existe point, offre quelque utilité. Mais quelle est celle de la Compagnie dont le travail ne se fait que sur des chiffres, dont la prospérité n'est fondée que sur des chiffres, dont la richesse ne s'accroît

---

(11) Ainsi, deux Compagnies d'Assurance prêterent au dissipateur Charles II, 600000 liv. sterl. dans le tems où il avoit perdu tout crédit.

que par des paris & aux dépens de celle des Propriétaires laborieux? Quelle feroit celle d'une Compagnie d'Affurance contre les Incendies? Accroîtra-t-elle d'une feule livre les richeffes Nationales? Préviendra-t-elle un feul Incendie? Bien loin delà, comme je vous le prouverai.

Une Compagnie femblable eft une affociation d'hommes à qui l'on donne le droit de mettre un impôt très-onéreux fur le Public, d'agioter enfuite le produit éventuel de cet impôt, de nourrir de cet agiotage une foule de fainéans & d'hommes corrompus. Et pourquoi? pour une chimere; pour prévenir un mal qui n'exifte point. Que dis-je? Ce privilege même le fera naître. Auffi quel amoncelement de calamités dans ce privilege! Impôt, agiotage, fainéantife & corruption, fréquence d'Incendies, multiplicité de crime. —— Je defcends dans les détails.

Que ce privilege foit un véritable impôt, c'eft ce dont vous ne douterez pas, M. le Comte, quand vous examinerez fes effets. Car quoique dans ce privilege on y réferve fans doute aux Citoyens la liberté de fe faire affurer ou non, dans le fait cette liberté ne fera qu'illufoire. Dès qu'un ou deux individus auront pris ce parti, tous feront forcés de le prendre. Les premiers ne s'inquiétant point de mettre le feu à leurs maifons, négligeront les précautions qu'ils prenoient auparavant. Il en réfultera tôt ou tard un Incendie

qui ruinera réellement leurs voifins, dont les effets ne feront point affurés. Ceux-ci feront donc forcés de fe faire affurer, quand ils auront un voifin qui le fera, & de proche en proche, l'épidémie des Affurances s'étendra avec la crainte des Incendies.

Ainfi créer une pareille Compagnie, lui donner un privilege exclufif, c'eft dans le fait ordonner à tous les Citoyens de lui porter leur argent, & l'on peut affirmer qu'il n'y aura point d'impôt fi exactement payé, car la peur de perdre beaucoup forcera d'avoir cette exactitude.

Cette Compagnie ayant un privilege exclufif, alors qu'elle fera confolidée, impofera telle loi, telle condition qu'il lui plaira.

Dans ces fortes d'établiffemens, un mal fert toujours de degré à un autre mal. La Compagnie des Affurances fe formera par actions, & l'on agiotera ces actions. C'eft-à-dire, qu'on veut ouvrir un nouveau Jeu, une nouvelle Académie, un nouveau coupe-gorge; c'eft-à-dire, qu'on veut fournir un nouvel aliment à ce foyer de corruption qui a caufé des ravages fi affreux dans ces derniers tems, & que le Gouvernement veut arrêter; c'eft-à-dire, qu'on multiplie le nombre des Joueurs, des oififs, des rentiers, dont le poids fe fait fi cruellement fentir fur le Peuple. Cet agiotage, un des plus cruels fléaux des Nations civilifées, eft l'unique but des Compagnies,

de leurs Actionnaires & fur-tout des Compagnies d'Affurance. Ce n'eft dans la réalité qu'une Loterie, qu'un pari fait par les Compagnies contre les affurés. C'eft fi bien un pari, qu'elles affurent même hors du cercle de leur fervice, dans les Provinces, dans des Royaumes étrangers où elles n'ont aucun moyen de prévenir le mal qu'elles doivent combattre. En demandant un privilege, elles femblent dire au Gouvernement: Il y a chez vous des ignorans, des imbéciles, des hommes timides; donnez-nous le pouvoir de mettre à contribution leur ignorance & leur timidité.

Delà réfulte que ces Compagnies ne préviennent point les Incendies, mais qu'elles fe bornent à parier qu'il n'y en aura point, ou qu'il y en aura peu.

Delà réfulte encore qu'une pareille Compagnie eft une abfurdité, je dirai même une friponnerie, dans les Villes où il y a peu d'Incendies, comme à Paris. --- Elles parient pour un fait certain, & bien connu, ce qui n'eft ni honnête, ni loyal, fur-tout quand on force d'autres individus à parier contre, c'eft-à-dire, à perdre leur argent.

Je vais plus loin, & je dis qu'une pareille Compagnie fera naître le mal qui n'exifte point; car il y a peu d'Incendies à Paris, & ils font peu de ravages. Il y en aura beaucoup auffitôt que cette Compagnie exiftera, & leurs ravages feront énormes, & ils cauferont une perte irréparable de

richeſſes nationales. En effet, qu'eſt-ce qui rend les Incendies rares à Paris? La crainte que chacun a de perdre par le feu ce qu'il poſſede, force chaque individu d'avoir les plus grands ſoins, de porter l'attention la plus conſtante ſur ce qui peut occaſionner un Incendie. Dans le même Hôtel, ſous le même toit reſpirent ſouvent la miſere & l'opulence. Mais comme le malheureux n'eſt pas moins attaché à ſon grabat, à ſa petite table, à ſes chaiſes de paille, que ſon voiſin ſomptueux à ſes meubles brillans, cet attachement eſt le garant de la ſûreté du dernier. C'eſt l'oreiller ſur lequel il repoſe tranquillement & ſans inquiétude. Or l'aſſurance détruit cet attachement, & diſpenſe des ſoins qu'on prend pour prévenir les Incendies, & par conſéquent ceux-ci doivent être plus communs. L'eſpoir d'un rembourſement certain eſt un flambeau toujours allumé qui menace les plus riches édifices.

Ajoutez que les pertes cauſées par un Incendie dans des maiſons aſſurées ſont toujours plus conſidérables, que lorſqu'il n'exiſte point d'aſſurance. En effet, quand les Particuliers qui ont le malheur d'être incendiés ſont ſeuls chargés de la perte, ils emploient tous leurs efforts pour ſauver le plus qu'il eſt poſſible aux ravages du feu, & certainement un Propriétaire animé par ce motif, & puiſſamment ſecondé par ſes voiſins & ſes amis qui prennent part à ſon malheur, arrache à la

fureur des flammes infiniment plus d'objets qu'une Compagnie d'Assurance.

En Angleterre où ces dernieres sont établies, le Propriétaire, dont la maison brûle, cherche à sauver ses livres de commerce, s'il est Négociant, sort ensuite de sa maison, & la voit tranquillement brûler, sans se mettre en peine d'arrêter les progrès du feu. Ses voisins & les passans en font autant, & s'amusent à regarder cet Incendie comme un Incendie théâtral. Les meubles & la maison brûlent, en attendant que les Employés de la Compagnie se présentent. Chacun se dit qu'elle payera le dommage, & chacun reste indifférent. On ne voit pas que cette sorte de dommage est une perte réelle & inséparable ; car le feu dévore des objets qui ne se reproduisent plus.

Qu'un homme vole ou fasse banqueroute, les effets volés ne sont point perdus pour la Société. Ils n'ont changé que de mains & de Propriétaires.

Mais dans un Incendie, les objets consumés par les flammes sont détruits à jamais pour la Société, c'est une diminution réelle de richesses.

Ce n'est pas tout ; les Compagnies d'Assurance, en rendant le Propriétaire & tous les Citoyens indifférens à cette perte, ont porté un coup bien funeste au lien moral qui unit les hommes en Société ; car ils s'attachent d'autant plus les uns aux

autres, qu'ils ont plus beſoin les uns des autres; les Incendies augmentoient ce beſoin ; c'eſt dans ces criſes terribles que ſe développoit ſouvent l'humanité dans toute ſon énergie, qu'un individu déſintéreſſé, animé par la vue de ſon ſemblable ſouffrant, ſe jettoit dans les flammes pour leur diſputer des effets précieux, des enfans, des hommes même qu'elles menaçoient de dévorer. Ce courage de l'humanité n'eſt plus, depuis que l'intérêt s'eſt aſſis ſur les monceaux de cendre & ſur les débris des bâtimens. Et n'eſt-ce pas un crime que de nous priver d'une vertu, lorſque la porte eſt ouverte à tant de vices ?

En briſant ce lien qui rapprochoit les hommes, les Compagnies d'Aſſurance en ont rompu un autre qui uniſſoit le Gouvernement Municipal aux individus.

Les Municipalités chargées de la Police dans les Villes où il n'y a point de Compagnie d'Aſſurance, veillent aux Incendies. En y introduiſant une de ces Compagnies, vous leur ôtez cette fonction, ce devoir paternel, ce devoir qu'elles rempliſſent avec déſintéreſſement. Or il eſt plus important qu'on ne penſe de conſerver aux Municipalités, bien organiſées, toutes les branches du ſervice public dont elles ſont en poſſeſſion, qui le rapprochent du Gouvernement paternel, & qui lui donnent plus de force contre l'oppreſſion ; il eſt important d'accoutumer les Citoyens à tourner

en tout les yeux vers elles, plutôt que vers des Compagnies étrangeres au bien public, qui sont soustraites au régime ordinaire, & qui ne préviennent le mal que par intérêt.

Les Municipalités font cette partie du service public à bien meilleur compte & avec plus de célérité que les Compagnies (12). Leur machine étant montée, occupe un certain nombre de bras, & ces bras servent gratuitement aux Incendies.

Ces hommes qu'on emploie à ce service agissent plus par humanité que par intérêt, plus par habitude de faire le bien que par le calcul. Ils doivent donc mieux faire, & l'expérience le prouve.

---

(12) L'impossibilité d'accorder dans un Incendie le service de la Police & celui de la Compagnie forcera encore tous les Citoyens de se faire assurer. ---- Car si l'assurance n'est pas universelle, ces deux services se troubleront mutuellement; les Agens se chercheront querelle, & on s'occupera peut-être plus de ses droits, que de l'Incendie & des malheureux. ----Puis si le feu prend dans un appartement non-assuré & menace un autre qui l'est, comment fera la Compagnie? Comment arrêtera-t-elle les progrés du feu, si elle ne peut entrer? Et si elle y entre de force, ne violera-t-elle pas l'asyle du Citoyen? Donc, encore une fois, il faudra que tout le monde se fasse assurer; donc le privilege de la Compagnie sera un impôt universel qui grevera tous les Citoyens.

Avez-vous jamais été témoin, M. le Comte, d'un de ces Incendies qui quelquefois consument des Villages entiers ? Quand au milieu d'une nuit obscure les coups redoublés & précipités de la cloche funebre arrachent les Citoyens d'une Ville au sommeil, quand des cris déchirans annoncent l'endroit où le feu fait ses ravages, n'avez-vous pas vu une foule d'hommes à demi-nuds courir avec empressement à une très-grande distance, ne craindre ni le froid, ni la fatigue, ni le feu, pour arrêter ses progrès ? Ne les avez-vous pas vu se précipiter au milieu de flammes ? se balancer hardiment sur les débris chancelans des maisons enflammées, afin de les séparer à coup de hache, de celles qui existent encore, sauver les effets des infortunés, au prix même de leurs jours. Alors & dans ce saint Ministere, il n'y a plus de distinction entre les Citoyens ; Magistrats, Militaires, Gens d'Église, Artisans, tous sont confondus, tous sont sur la même ligne. C'est le plus fort, ou le plus adroit, ou le plus courageux qui obtient une espece de commandement secret. ---- La fureur du feu se calme-t-elle ? Le danger est-il dissipé ? Avec quel tendre intérêt la compassion générale cherche à adoucir l'infortune des Incendiés ! On les plaint, on les encourage, on leur promet des secours, on leur fait entrevoir un avenir plus consolant ; à ceux qui n'ont plus de toit, l'humanité en offre un, l'hospitalité renaît, cette hospitalité dont no-

tre malheureuſe civiliſation a preſque anéanti les traces.

Je vous le demande, M. le Comte, eſt-il poſſible de trouver cette pitié, cet intérêt, ce zele dans de miſérables ſalariés, qui par état ſont forcés d'éteindre les Incendies. —— Pourquoi ſe preſſeroient-ils quand le ſignal ſe fait entendre? Pourquoi déployeroient-ils toute leur force, toute leur induſtrie, toute leur célérité? Ils ſavent, ils diſent que la Compagnie eſt riche & qu'elle payera. Pourquoi témoigneront-ils de l'intérêt aux Incendiés? —— Ils croient qu'ils ne perdent rien; ils vont donc lentement, ils éteignent avec meſure & ſang-froid, ils ne s'expoſent à aucun danger, parce qu'ils calculent tout auſſi bien que leurs maîtres.

Ce calcul éteint, d'un autre côté, comme je l'ai déjà dit, l'intérêt que le ſignal d'un Incendie réveilloit dans le cœur de tous ceux qui l'entendoient.

Or il n'eſt pas indifférent, ſur-tout dans les Sociétés qui ſont déjà corrompues, où il reſte à peine quelques étincelles de ſentiment & d'humanité, où cependant on en a un très-grand beſoin, ils n'eſt pas indifférent, dis-je, de conſerver les inſtitutions qui font renaître de tems en tems la ſenſibilité générale; il eſt même très-funeſte d'en admettre qui font diſparoître ces

crises de sensibilité. Car, comme tout ce qui appartient à l'homme, elle a besoin de l'habitude pour ne pas s'anéantir.

Je m'étends, M. le Comte, sur les effets moraux & politiques des Compagnies d'Assurance, parce qu'ils sont plus essentiels que les calculs; & cependant les faiseurs de projets n'en tiennent jamais compte. Ils s'inquiétent peu de matérialiser les ames, d'ossifier, pour ainsi dire, les cœurs. Ils ne cherchent que l'argent. Ils ne voyent pas qu'en ramenant perpétuellement les hommes à l'argent, au calcul d'argent, ils bannissent de la Société tous les liens moraux & la transforment en une forêt où l'on ne doit se faire aucun scrupule de voler, d'assassiner son semblable quand on peut le faire adroitement & avec impunité.

C'est le devoir des hommes qui pensent de ramener à ces considérations morales les Gouvernemens que les Spéculateurs veulent égarer; & tel est encore le motif qui m'engage à m'appésantir sur un autre rapport des Compagnies d'Assurance contre les Incendies, sur celui qu'elles ont avec la sûreté des Citoyens.

Par une fatalité malheureuse, cette sûreté est presqu'autant exposée dans les Sociétés, qu'elle le seroit dans l'état de nature. On doit ce malheur à la défectuosité des Loix faites pour la protéger, à la foiblesse des Juges chargés de leur exécution,

à l'impuiſſance de leur raiſon & de leurs moyens pour diſtinguer l'innocent du coupable. —— Tel eſt l'effet de toutes ces circonſtances que l'homme le plus vertueux, le plus irréprochable, n'a pas la certitude de finir ſes jours dans la paix, de ne pas être plongé dans un cachot, de ne pas périr ſur l'échafaud.

Sous cet aſpect, la Société eſt une vraie Loterie, & ſelon qu'elle eſt bien ou mal organiſée, il y a plus ou moins de chances contre la ſûreté & le bonheur des Citoyens. Dans celles dont l'organiſation eſt vicieuſe, c'eſt-à-dire, où il ſe commet beaucoup d'injuſtices, & où le Citoyen a peu de moyens de s'en défendre, il eſt évident que c'eſt lui cruellement nuire, que d'augmenter le nombre des chances contre ſa tranquillité & ſa ſûreté. Or c'eſt multiplier ces chances que d'introduire des inſtitutions qui peuvent donner lieu à une foule de procès civils, à de nouveaux crimes, à de nouvelles perſécutions ou erreurs judiciaires.

Telle ſera, n'en doutez pas, la ſuite inévitable de l'établiſſement à Paris d'une Compagnie d'Aſſurance.

En Angleterre où l'on reſpecte encore la foi du ſerment, les Compagnies d'Aſſurance payent toute réclamation aſſermentée, & la Loi les forceroit, ſi elles refuſoient.

En France où par une foule de circonſtances

très-connues, l'homme accrédité peut retarder long-tems ſa condamnation, & même lui échapper, la Compagnie d'Aſſurance aimera mieux multiplier les procès & en éterniſer la durée, que de payer ſur un ferment (13).

Et voyez quelle hydre de procès un ſeul Incendie peut faire naître, entre la Compagnie & l'Aſſuré, entre ce dernier & ceux qui ne le ſeront pas. (14). Et ſi les procès ſont un des plus cruels

(13) On m'objectera ce que je dis ailleurs, que par intérêt perſonnel & pour ne pas ſe diſcréditer, la Compagnie payera. Je prouve dans la note ſubſéquente que ſi elle prend ce parti, elle ſera bientôt ruinée.----

On doit être certain que ſi la Compagnie fait des pertes au-delà de ſes calculs, elle conteſtera au lieu de payer, par la raiſon que je donne encore ailleurs, que les Compagnies n'ont point de moralité & peuvent être impunément de mauvaiſe foi.

(14) Je ne veux raiſonnner que dans une ſeule ſuppoſition.--- Je ſuppoſe dix Locataires dans une maiſon dont deux ſeulement ſeront Aſſurés. Je ſuppoſe que le feu ait commencé dans l'un des appartemens Aſſurés, par la négligence du Locataire, qu'un Incendie doit naturellement peu inquiéter, je ſuppoſe enfin que cet incendie ait conſumé toute la maiſon. Si le Propriétaire & les Locataires non-Aſſurés peuvent parvenir à prouver l'origine

fléaux des Sociétés civilisées, s'ils sont l'impôt le plus onéreux, si dans l'état des choses, il est

---

du feu, n'ont-ils pas une action ou contre le Locataire Assuré, dont la négligence les ruine, ou contre la Compagnie ? De trois choses l'une :

Ou les Propriétaires & Locataires non-Assurés seront déclarés n'avoir aucune action, aucun droit, ni contre la Compagnie, ni contre le Locataire assuré, & dans ce cas, pour ne pas être exposés à un Incendie certain, ils seront forcés de se faire Assurer *tous en même-tems*, ou de ne pas permetre qu'*un seul* d'entr'eux le soit. Car une prime d'assurance étant le gage de la sécurité, de l'insouciance, du défaut de soin, causes ordinaires des Incendies, en admettre une seule, c'est porter la flamme dans sa maison, dans ses meubles, c'est introduire dans un endroit sain, un lépreux ou un pestiféré.

Ou bien la Loi condamnera le Locataire assuré, qui a occasionné le feu, à réparer tous les dommages, & dans ce cas personne ne se fera Assurer. Car on ne consent à payer une Assurance que pour se délivrer de toute inquiétude, de toute perte & dès-lors que malgré l'Assurance il y aura quelque fois des pertes à payer, des soins & des inquiétudes à avoir, il est évident qu'on ne se fera point assurer.

Ou enfin ce sera la Compagnie qui sera responsable des suites du feu pris dans l'appartement assuré, & comme dans ce cas les risques qu'elle

presqu'impossible de se faire rendre justice sans des dépenses énormes dont très-peu d'hommes sont capables, sans des sollicitations humiliantes qui dégradent ceux qui y descendent, n'est-il pas manifeste qu'il faut proscrire comme une peste dangereuse un établissement qui entraîne nécessairement à sa suite des discussions interminables.

Eh ! que sera-ce des procès criminels ? Je vois dans l'avenir que m'offre une Compagnie d'Assurance, une généalogie effrayante de crimes nouveaux. En effet, lorsque les fripons auront soumis à leur calcul ses divers effets, on spéculera sur les Incendies comme on spécule sur les naufrages. La terre aura, comme la mer, son crime de baratterie, & il deviendra d'autant plus commun que le coupable n'aura pas besoin, comme en mer, de mettre des complices dans son secret, & qu'il sera plus difficile de constater son forfait.

Il doit en outre se naturaliser, s'enraciner, se répandre avec la plus grande rapidité dans une Ville dont l'immensité favorise les moyens nouveaux de corruption, où regne une grande

---

courroit seroient inestimables, il est clair encore qu'elle n'assureroit point.

De ces réflexions il résulte que par la nature des choses, il ne peut y avoir de Compagnie d'Assurance à Paris, ou que s'il y en a, un Incendie sera une hydre à procès.

inégalité de fortunes, où le desir du faste est universel, parce que lui seul obtient la considération, où pour en avoir on se croit tout permis, où la pauvreté seule & non le crime heureux deshonore (15). Un Incendie dans cette Ville paroîtra certainement un moyen très-naturel, très-légitime, s'il peut réparer les torts de la fortune.

Deux sortes de fripons joueront à ce Jeu. Les uns, Propriétaires d'effets qu'ils auroient fait assurer, mettent le feu à la maison après les en avoir enlevés.

D'autres, & ce seront les plus dangereux ennemis de la Compagnie & du Public, spéculant sur ses actions, commanderont, suivant leurs intérêts, un Incendie à des bandits.

Eh ! combien de nouvelles combinaisons la

---

(15) Il est tel Homme dans Paris, complétement *pourri*, que des Hommes de tous les rangs & des Gens de Lettres sur-tout encensent bassement parce qu'il a une bonne table, & un brillant équipage ; & s'il étoit dans la boue, ils en couvriroient sa tête ; ils s'indigneroient si on ne lui imprimoit pas une flétrissure publique. Tant il est vrai de dire que dans cette Ville corrompue, le pauvre est, pour ainsi dire, né coupable, & que le riche ne peut jamais être criminel, jamais déshonoré.

cupidité ne pourra-t-elle pas enfanter (16), combinaiſons qu'il eſt impoſſible de prévoir, parce que les fripons ne prennent la peine de les faire, que lorſque l'établiſſement auquel ils les attachent, réuſſit.

Voilà donc de nouveaux crimes, des crimes inconnus à nos Peres ? Voilà de nouveaux ſupplices à imaginer. Que dis-je ? Ils ſont trouvés. Nos Loix abſurdement ſéveres, ont prononcé depuis long-tems la peine du feu contre les Incendiaires. Ainſi ſe rallumeront ſouvent des bûchers qui ſont aujourd'hui preſqu'éteints.

Et ce qui révoltera le plus, c'eſt que la ſeconde claſſe de criminels aura certainement le ſecret de s'en exempter ; car cette claſſe eſt compoſée d'intriguans ſouvent riches, adroits, bien verſés dans les défilés de notre Juriſprudence criminelle, & pour ces coupables *comme il faut*, les Loix ſont des toiles d'araignée (17).

---

(16) Par exemple, la vengeance pourra s'en ſervir comme d'un moyen nouveau. Si un Propriétaire aſſuré a des ennemis, on l'incendiera pour lui prêter ce crime, & l'expoſer à des procès ou à une accuſation.

(17) On peut dire d'eux ce que Caton diſoit des voleurs du bien public. *Fures privatorum furtorum in nervo atque compedibus ætatem agunt, fures publici in auro atque purpurâ* Cat. apud Aul. Gell. Lib. XI, Ch. 18.

Et encore ſi la peine ne tomboit que ſur des coupables, les regrets ne ſeroient pas ſi violens. Mais en ouvrant cette nouvelle ſource au crime, on introduit une chance nouvelle contre les innocens.

Suivez-moi, M. le Comte, dans l'enchaînement des faits qui, dans ce nouvel ordre de choſes, ameneront infailliblement leur condamnation.

Un des déſagrémens les plus cruels & les plus humilians pour un homme honnête, eſt celui d'être expoſé au ſoupçon d'avoir commis un crime; & comme le vulgaire n'a point d'autre regle pour juger que l'intérêt de l'accuſé, il s'enſuivra que dans preſque tous les Incendies d'effets aſſurés, on ſera expoſé à être ſoupçonné d'avoir mis le feu ſoi-même aux maiſons qui les renfermoient. La Compagnie elle-même attiſera ces ſoupçons. Car la cupidité n'aime pas à perdre, & dans ſa perte, elle ſe plaît à ſoupçonner de la mauvaiſe foi afin d'autoriſer la ſienne. La Compagnie ſuſpectera donc tout Incendié qui viendra lui demander le capital de l'Aſſurance. Elle le ſuſpectera ſur-tout, s'il n'eſt pas entouré de crédit, & d'appuis reſpectables. Elle ſe dira, il eſt ſeul, & nous ſommes une légion; il eſt pauvre, & nous ſommes riches; le beſoin le preſſe, nous pouvons le faire languir; intentons lui un procès, & à ce complot cent voix peut-être s'écrieront: *tolle*.

Pour réussir on laisse tomber des soupçons; des soupçons, d'autant mieux accueillis, qu'ils sont accompagnés d'un air faux de désintéressement & de compassion. Des soupçons ! Et l'on sait quelle arme redoutable ils forment chez des esprits légers, disposés à tout croire, éloignés d'approfondir, chez un Peuple où la crédulité pour le mal devient dans toutes les grandes affaires, une épidémie générale. Ces soupçons circulent rapidement de bouche en bouche, grossissent & deviennent bientôt des réalités. Ils partent d'un homme *comme il faut*, d'un homme riche, d'un homme dont on dépend, & ce sont des vérités pour ses inférieurs. Ils ne se donnent pas même la peine d'examiner si l'Auteur des soupçons a intérêt à les répandre, sur quoi il les fonde. Le nom leur suffit pour nuire, à leur tour ils font croire, & voilà comme le mensonge va s'échafaudant de main en main & prend de la consistance. L'amour-propre s'occupe ensuite de soutenir l'édifice que l'intérêt a élevé, d'en joindre les parties, d'en réparer les lésardes.

Quand l'intérêt particulier & l'opinion publique ainsi échauffée, s'accordent pour tendre des pieges à l'innocent, est-il étonnant que la Justice elle-même y tombe ? Est-il étonnant qu'elle le condamne, lorsqu'on examine la méthode défectueuse que la Loi lui met à la main pour le distinguer du coupable ?

Je ne joindrai point ici ma voix, M. le Comte, à celle des Écrivains qui prennent occasion des erreurs des Cours pour les insulter & les décrier. S'il est vrai, comme on n'en peut douter, qu'il périsse plus d'innocens en France qu'en Angleterre, accusons en l'imperfection de notre procédure, plutôt que de supposer dans nos Juges la prévarication ou l'ignorance. Accusons le sanguinaire Pussort, qui trop enthousiaste des Loix Romaines, & trop étranger à l'humanité & à la vérité, dicta cette sévere Ordonnance de 1670, qui s'y montra par-tout plus avec le desir de trouver un coupable, que d'absoudre un innocent, qui voulut par-tout transformer les Juges & le ministere Public, en patrons des accusateurs, en ennemis des accusés. Mais rendons justice à nos premiers Magistrats, forcés de suivre les Ordonnances; il en est parmi eux qui en desirent ardemment la réforme, qui la murissent dans le silence. Les Écrivains véritablement animés du bien Public, doivent se joindre à eux, loin de les décrier; & s'il en est qui croyent encore juste & utile de faire rejaillir sur les Cours, les fautes de quelques Membres ignorans ou coupables, qu'ils réfléchissent aux conséquences funestes de leurs déclamations. Ils ameutent l'opinion Publique contre les Magistrats, ils les y dégradent, ils diminuent leur force, cette force qu'ils pourroient employer pour défendre les

Citoyens opprimés. Et conféquemment ils nuifent à l'intérêt du Peuple dont ils cherchent par leurs écrits à améliorer le fort.

Quoi qu'il en foit, & quelle que foit d'ailleurs la caufe des erreurs judiciaires qui en France ont coûté la vie à tant d'innocens, ces triftes exemples doivent nous mettre en garde contre tout ce qui peut tendre à les rendre plus communs. La lifte en eft déjà fi confidérable ! quand on la médite, quand on la voit fe groffir chaque jour, quand on a la certitude que ces exemples terribles fe renouvelleront tant que notre abfurde Jurifpridence fubfiftera, ne doit-on pas trembler de former des établiffemens qui en donnant lieu à de nouveaux crimes, donnent lieu à de nouvelles erreurs judiciaires ? Établiffemens, qui en exaltant la cupidité, la portent à des foupçons dans un pays où l'on condamne fur des foupçons ; la portent à des forfaits, dont elle ne fe croit pas coupable, parce qu'elle les fait commettre par les mains de la Juftice ? Établiffemens enfin qui, par leur nature, difpenfent les Dénonciateurs ou Accufateurs malfondés de toute refponfibilité & garantie de toute peine, qui même les fauvent du remords ? Car, & c'eft une raifon qu'on ne peut trop répéter pour faire profcrire les Compagnies, il n'eft pour elles aucune moralité. Il femble quelles peuvent pécher impunément, & que le délit de tous ne foit le délit d'aucun. Cette idée, qui affure

l'impunité à chacun, qui même rassure l'actionnaire contre sa propre conscience, est un des plus grands véhicules pour les fausses accusations.

On me dira : mais ces inconvéniens que vous peignez, ces crimes que vous attachez à la suite d'une Compagnie d'Assurance contre les Incendies, n'existent point à Londres, où il y a tant de ces Compagnies.

Eh! qui vous l'a certifié? Qui vous a révélé qu'il ne s'y commettoit point d'Incendies secrétement prémédités par l'accrédité des Spéculateurs? N'y existe-t-il pas comme ailleurs des exemples de naufrages qui, préparés artificieusement, ont englouti des vaisseaux assurés? Pourquoi ne brûleroit-on pas des maisons qui renferment des effets assurés, quand il y a intérêt à les faire brûler? N'est-il pas vraisemblable qu'il n'y a tant d'Incendies à Londres que parce que des intérêts particuliers les provoquent (18)? Si la Justice punit si rarement ce crime à Londres, c'est que pour y punir le crime, il faut rassembler les preuves le plus complettes, c'est que la juste crainte d'assassiner l'innocent y sauve souvent des coupables, c'est qu'enfin par intérêt personnel, les Compa-

---

(18) En 1784, dans un Incendie à Londres qui fut arrêté très-promptement, on trouva dans la chambre où le feu avoit pris, des preuves qu'il y avoit été mis à dessein, & le coupable fut jugé.

gnies d'Affurance aiment mieux payer une réclamation appuyée d'un ferment, que de s'acharner à des pourfuites odieufes, à des pourfuites qui la difcréditeroient, en effrayant les Affureurs. Car quel homme auroit l'imbécillité de faire affurer fa maifon, fi, dans le cas d'Incendie, il avoit la probabilité d'effuyer un Procès, & un Procès criminel avant que de recevoir le prix de fes meubles ?

Encore une fois, ceffons de citer l'Angleterre pour appuyer l'*innocence* d'un pareil établiffement. Sommes-nous donc dans les mêmes circonftances que fes habitans ? Avons-nous la même morale, les mêmes habitudes, les mêmes opinions, les mêmes Loix, les mêmes reffources contre l'injuftice & l'oppreffion ? Il y a des vertus publiques en Angleterre, & par-tout où ces vertus fe rencontrent, il y a moins de ces crimes qui déshonorent l'homme, qui font uniquement le mal pour le mal, ou qui facrifient à de petites vues l'intérêt public; je mets l'Incendie de ce nombre. Il y a même fouvent de la grandeur, de la dignité & du refpect pour l'humanité jufques dans les fcélérats (19).

---

(19) En voici un exemple que le hafard me fournit; je le tire du Mercure Politique, du 29 Avril 1786. --- « Mardi dernier, veille de l'exécution de plufieurs Criminels, le Major Arabin alla à Newgald, voir un de ces malheureux nommé Burdett, &

Retrouvez-vous ces traits caractériſtiques de l'homme dans nos voleurs, dans nos aſſaſſins, dans nos incendiaires? N'y voyez-vous pas toujours la méchanceté la plus noire, ſans aucun reſte de cette bonté originelle à l'homme qui l'adouciſſe? Scélérats dans tout leur individu quand ils ont la force en main, ils ſont lâches & bas ſur l'échafaud. Ils meurent comme ils ont vécu, ſans dignité, tour-à-tour le fléau & l'opprobre de l'humanité; le criminel Anglois ſe reſpecte juſques dans ſes derniers momens; il faut en dire la raiſon, parce qu'il eſt reſpecté, dès-lors qu'il ſatisfait à la Société. Car l'homme ne devient vil que lorſque le Gouvernement a commencé à l'avilir.

En comparant ces deux états ſi différens, j'en conclus qu'à Londres l'établiſſement des Compagnies d'Aſſurance entraînera toujours moins d'In-

---

lui demanda s'il avoit connoiſſance d'un vol conſidérable d'argenterie qui avoit été fait chez lui. Burdett lui dit qu'oui. Le Major le preſſe pour ſavoir s'il avoit des Complices & s'ils étoient encore en liberté. Major, répondit Burdett, vous vous dites homme d'honneur?-- Oui.-- Eh! bien je le ſuis auſſi.--- Mais avez-vous quelqu'eſpérance de pardon?--- Non, & jamais je ne vous dirai pour l'obtenir, ce que vous déſirez ſavoir. J'ai long-tems vécu comme un ſcélérat, je mérite la peine que je vais ſubir & j'y ſuis réſigné ».

cendies,

cendies; moins de ſpéculations ſur les Incendies; moins d'injuſtices enfin qu'à Paris, où l'homme qui s'eſt voué au mal, ne connoît aucun degré, aucune borne, où l'injuſtice trouve preſque toujours un appui dans la chicane.

Et ſi le nombre des Incendies à Londres eſt au moins doublé par l'effet des Compagnies d'Aſſurance, que ſera-ce de Paris, où les circonſtances ſont encore plus favorables au crime? La proportion ſera bien plus grande.

Voilà pour les coupables. Voyons à préſent ſi les accuſés innocens ont à Londres autant de chances contr'eux qu'à Paris. — A Londres, les Citoyens vertueux ne craignent point pour leurs jours, pour leur honneur, comme nous devons craindre en France pour les nôtres. La différence des états de la richeſſe ou de la pauvreté n'y eſt pas une raiſon de jetter dans les cachots un accuſé. On n'y érige pas les ſoupçons en réalités, les indices en preuves. Le combat s'y fait avec des armes égales entre l'accuſé & l'accuſateur. Le Juge eſt le pere de tous deux. Il ne penche la balance ni pour l'un ni pour l'autre; il les entend au même inſtant, reçoit tout à la fois leurs preuves. Rien donc à craindre de l'effet d'une premiere impreſſion.

L'accuſé foible, ignorant, timide n'eſt point privé de conſeil. Il peut ſe défendre par l'organe d'un Avocat, ſi ſon trouble étouffe ſa voix.

Accusateurs, Accusés, Juges, Avocats, tous parlent, agissent, interrogent sous les yeux du Public, de ce Maître des Maîtres, de ce Juge des Juges; Juge impartial, & qui peut seul arrêter les complots par lesquels on voudroit sacrifier un innocent.

Enfin cette Isle heureuse tient de ses peres la bienfaisante méthode des Jurés qu'elle conserve depuis tant de siecles, malgré tous les efforts que des tyrans ont faits pour la lui arracher; & ces Jurés, l'accusé peut en recuser un très-grand nombre; & ces Jurés sont forcés d'être unanimes pour condamner un coupable.

Que de précautions prises par les Loix pour assurer en Angleterre l'honneur & la sûreté de l'innocence! Assurément on ne doit pas craindre, sous de pareils auspices, de multiplier ces établissemens qui, en amenant un nouvel ordre de choses, amenent de nouveaux crimes. On y est certain que le glaive de la Justice ne frappera que sur la tête du coupable.

En France, où tant de fois il a frappé, où malheureusement encore il doit frapper des innocens, il faut rejetter tout ce qui peut donner matiere à un nouvel exercice de l'inquisition judiciaire. Les adopter, seroit agrandir l'abyme où la méchanceté, l'ignorance & la prévention précipitent sans cesse de nouvelles victimes.

Telles sont, M. le Comte, les raisons qui me

ſemblent s'oppoſer invinciblement à l'admiſſion d'une Compagnie d'Aſſurance contre les Incendies à Paris.

Je vous ai prouvé qu'il ſeroit infiniment dangereux d'en unir le privilege à la Compagnie des eaux de Paris, que ce ſeroit aſſervir ſes habitans à un double monopole.

J'ai prouvé que Paris n'étoit point dans les mêmes circonſtances où ſe trouvoit Londres, relativement à la néceſſité, à l'utilité d'une Compagnie d'Aſſurance contre les Incendies.

Qu'il y avoit peu d'Incendies à Paris, que leurs ravages n'étoient jamais grands, & qu'une Compagnie d'Aſſurance en augmenteroit le nombre, en multipliant les cauſes des Incendies (20).

J'ai prouvé qu'il étoit impoſſible d'avoir une baſe certaine pour fixer la prime d'Aſſurance; mais qu'en la portant au plus bas prix poſſible, jamais on n'engagera beaucoup de Propriétaires à aſſurer, parce que le riſque eſt preſque nul.

Que la Compagnie ne réaliſera jamais d'ailleurs en dépôt les ſommes énormes qui ſeroient néceſſaires pour correſpondre au nombre des maiſons & à la valeur des meubles qu'elle ſuppoſeroit,

---

(20) Obſervez encore que les Incendies augmentant les cauſes des morts accidentelles, les Aſſureurs qui multiplient les Incendies, ſont dans la réalité des homicides.

par l'eſtimation de la prime, devoir brûler à Paris.

J'ai prouvé que puiſque la perte pour la Compagnie étoit aſſurée, il devoit y avoir un mobile ſecret qui dirigeât les Auteurs de ce Projet; que ce mobile n'étoit autre que le deſir de jetter de nouvelles actions dans le Public, de les agioter & de le tromper.

En enviſageant ce Projet d'Aſſurance dans ſes rapports politiques & moraux, j'ai prouvé qu'on devoit le proſcrire, parce qu'il introduiſoit une nouvelle Compagnie dans l'État, ce qui eſt un nouveau mal (21), une Compagnie qui n'ajoute rien à la richeſſe nationale, ce qui eſt un autre mal, & parce qu'il augmenteroit la fureur de l'agiotage.

J'ai prouvé qu'une Compagnie d'Aſſurance contre les Incendies, occaſionnoit une perte certaine & irréparable de vraies richeſſes.

---

(21) Il eſt d'autant plus urgent que le Gouvernement s'oppoſe fermement à l'introduction de nouvelles Compagnies, que la manie de ce ſiecle & de ce Pays eſt de tout faire par Compagnie.--- Ainſi l'on parle d'une Compagnie pour fournir Paris d'œufs frais, autre pour apporter la marée, autre pour blanchir, autre pour donner du pain, &c. &c. &c.--- Il ſemble qu'il y ait une conjuration de Capitaliſtes contre les pauvres, & qu'après les avoir privés de propriétés, on veuille encore les priver d'emploi.

Qu'en rendant les hommes indifférens les uns aux autres, elle brisoit un des grands liens de la Société.

Qu'elle dépouilloit les Municipalités d'un devoir paternel dont elles s'acquittoient mieux que toutes les Compagnies d'Assurance.

Qu'en substituant le service de calcul au service de l'humanité désintéressée, elle faisoit disparoître de la Société la sensibilité générale qui en est une des bases.

Enfin j'ai prouvé que cette Compagnie exposoit davantage la tranquillité & la sûreté des Citoyens envisagés par rapport à la Justice, qu'elle feroit naître une foule de procès, qu'elle donneroit lieu à un nouveau genre de crimes, à un nouveau genre d'accusations, à de nouvelles erreurs judiciaires; ce qu'on devoit éviter avec soin dans un Pays gouverné par une Jurisprudence criminelle, dont la méthode & les principes sont défectueux.

Il me paroît impossible que d'après ces considérations qui n'échapperont pas au Gouvernement, il admette un Projet aussi funeste; ses Auteurs auroient cherché sans doute à le séduire par de faux calculs & par des mensonges. C'est la marche de tous ceux qui spéculent aux dépens du bien public, *ex mendacio spes*. Mais la lumiere que les bons esprits porteront sur cet ouvrage de ténebres, en dévoilera le danger; & le Gouvernement craignant les suites du jeu qu'il ne peut qu'exalter en

le permettant, il enlevera cette derniere reſſource aux obſcenes Agioteurs des actions des eaux de Paris, qui n'ont évidemment imaginé cette jonglerie que pour ſoutenir leur prix déclinant, & faire de nouvelles dupes.

P. S. J'APPRENDS à l'inſtant que M. le Comte de Mirabeau arrive de Berlin, & je ne doute point qu'il ne reprenne bientôt la plume pour dévoiler les nouveaux artifices des Agioteurs. Le crédit que la Banque de St. Charles vient de réuſurper, malgré ſa diſſertation foudroyante, lui fournit une carriere d'autant plus belle, qu'il aura pour lui tout à la fois l'intérêt de la Nation & du Gouvernement. Il eſt inconcevable que le François ſe laiſſe encore ſéduire par les appas trompeurs de cette Banque, après que cet ardent & vigoureux Écrivain a prouvé juſqu'à la démonſtration, que cet Établiſſement devoit ou ruiner l'Eſpagne, ou être bientôt aboli. --- Il eſt plus inconcevable encore qu'il ſe ſoit laiſſé ſéduire par le perſiflage ſérieuſement débité par le Comte d'Aſtorga, à la derniere Aſſemblée de cette Banque, & auſſi ſérieuſement extrait, traduit & prôné dans le Mercure; perſiflage dont l'Auteur étranger du Mercure n'a pas même retranché les injures contre le Peuple qui le nourrit & lui donne l'hoſpitalité, ni les invectives groſſieres contre M. de Mirabeau, alors abſent, & dont il avoit ſoigneu-

ſement tu les Ouvrages. ---- Telle eſt la bonne foi hiſtorique des Gazetiers de notre ſiecle ; quoi qu'il en ſoit, les hommes éclairés ſe ſont convaincus par le rapport du Comte d'Aſtorga, que cette Banque de St. Charles, ennemie des monopoles, jurant la deſtruction des monopoles, n'a fait de gain que par le monopole & par l'agiotage de ſes actions. Ils ſe ſont convaincus que ſon opération principale, celle qui lui a valu ſon privilege, celle en un mot qui devoit faire baiſſer le taux de l'argent en Eſpagne, & au ſuccès de laquelle tout devoit être ſacrifié, eſt préciſément celle qui ne lui a preſque rien rendu; auſſi la Banque peu diſpoſée aux ſacrifices paroît-elle la négliger ou l'abandonner. --- Cette circonſtance ouvrira ſans doute les yeux au Gouvernement d'Eſpagne, lui fera ſans doute retirer ſes faveurs, & malheur alors aux Actionnaires. En attendant cette criſe, les bons François doivent déſirer que l'illuſion ceſſe chez nous; & s'il n'y a pas d'autre remede, les Parlemens qui veillent ſur la proſpérité nationale, doivent ſe joindre aux Écrivains, & réclamer contre une ſéduction qui ne peut avoir que des conſéquences dangereuſes.

FIN.

65